



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA COTE

par l'Etat de Vaud
Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

pour RC 75-C-P et 74-IL-S:

Réalisation du projet de mobilité douce Morges-Echichens

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Morges

Communes de Morges et Echichens

EXPROPRIÉS

Indemnités

**Fr.
à payer
par
l'expropriant**

A PAYER PAR L'EXPROPRIANT

DÄRENDINGER Christian	2936.95
Commune de Morges	0.—
Cofigo SA	0.—
Romande Energie SA	0.—
	<u>2936.95</u>

Le 23 mai 2023

Le conservateur du Registre foncier: **M. Pfeifer**